



BLOIS

MAISON DE LA MAGIE ROBERT-HOUDIN

CONCOURS DE CRÉATION ARTISTIQUE 2018

« La Galerie des Illusions »

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

A l'occasion de la célébration de son 20ème anniversaire en 2018, la Maison de la Magie Robert-Houdin à Blois propose un concours régional de création artistique sur le thème de l'illusion (hors spectacle vivant). Les œuvres sélectionnées seront exposées à la Maison de la Magie du 31 mars au 4 novembre 2018.

INTITULÉ DU CONCOURS « Le Galerie des Illusions »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert :

- aux artistes plasticiens majeurs et professionnels exerçant dans la Région Centre-Val de Loire et œuvrant dans les disciplines suivantes : peinture, sculpture, gravure, création vidéo, photographie, installations mécaniques, électriques ou optiques, design, illustration ou land art.

Sont exclus de ce concours :

- les personnes participant au jury et leur proche famille, les partenaires officiels, ainsi que le personnel de la Maison de la Magie Robert-Houdin.

Une seule œuvre sera proposée par candidat. Le concours s'adresse essentiellement aux œuvres déjà existantes. Seules les œuvres déjà créées ou décrites le 16 octobre 2017 seront recevables (article 6).

Article 3 : Composition des candidatures

Les candidats devront remplir un dossier de présentation de leur création qui leur sera adressé par courriel en retour de leur inscription validée. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Etape 1 :

Tout candidat doit remplir la « Fiche de renseignements » (annexe 1), et fournir un CV et un justificatif professionnel (adhésion à un organisme type Maison de artistes, AGESEA...) pour pouvoir s'inscrire au concours. Le cahier des charges (annexe 2) de l'exposition signé et paraphé par l'artiste devra être joint également.

L'ensemble devra être adressé par mail à l'adresse suivante : galeriedesillusions@blois.fr

Etape 2 :

Les candidats inscrits au concours (étape 1) devront compléter le dossier de présentation de leur œuvre qui comprendra 2 pages (format A4 à l'italienne).

- 1 page de notes explicatives précisant clairement le sens de l'œuvre, sa date de création, les matériaux utilisés dans sa conception, les dimensions (Long x Large x Haut), la valeur d'assurance, le mode d'exposition adapté, les conditions de maintenance, l'intitulé de l'œuvre et le prix de vente éventuel
- 1 page contenant au choix : esquisse, dessin, photo ou plan de l'œuvre à l'échelle (3 visuels minimum).

Tous les autres types de formats ou types de présentation non conformes à la demande ne seront pas examinés (maquette interdite).

Article 4 : Sélection des œuvres

Un jury sera composé de personnalités artistiques (plasticien, magicien...) et institutionnelles.

Les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- Qualité et originalité de la création
- Innovation et créativité
- Interactivité et sens du merveilleux

Les décisions du jury seront définitives et non contestables.

Les candidats sélectionnés seront invités à exposer leur création à la Maison de la Magie (salle d'exposition principale de 120 m2) pendant toute la période d'ouverture au public, soit du 31 mars au 4 novembre 2018 (fin des vacances de Toussaint). Les candidats non retenus seront prévenus par mail et par courrier personnalisé.

Article 5 : Prix décernés

Parmi les œuvres exposées, trois seront récompensées par un Prix d'un montant minimum de 1500 €.

- Le Prix d'honneur (1^{er} Prix remis début juin 2018) sur décision du jury
- Le Prix magique (2^{ème} Prix remis début juin 2018) sur décision du jury
- Le Prix du public (3^{ème} Prix remis début octobre 2018)

Article 6 : Dates limites de réception des dossiers et date de sélection des œuvres

Date limite d'enregistrement des candidatures (article 3 – étape 1) : de juillet au 30 septembre 2017

Date limite d'envoi des dossiers de présentation (article 3 – étape 2) : jusqu'au lundi 16 octobre 2017

Date de sélection des œuvres et réponse aux participants : vendredi 20 octobre 2017

Les dossiers, conformes aux prescriptions de l'article 3, devront être envoyés par mail à : galeriedesillusions@blois.fr ou à l'adresse ci-dessous (en recommandé avec accusé réception).

Un message téléphonique ou un mail confirmera aux candidats la bonne réception des dossiers complets.

Maison de la Magie Robert-Houdin
Concours « La Galerie des Illusions »
A l'attention de Céline Noulin
1 bis, place du château 41000 BLOIS

Contact/ renseignements : celine.noulin@blois.fr ou galeriedesillusions@blois.fr

Tél : 02/54/44/51/83 ou 06/64/49/75/16

Article 7 : Prise en charge et rémunération

La construction et la réalisation des œuvres sont à la charge du candidat.

Hors les Prix décernés, aucune rémunération n'est prévue pour la participation à ce concours.

Cependant, la ville de Blois prendra à sa charge les frais de transport aller et retour des œuvres exposées.

Article 8 : Annulation et litiges

La Maison de la Magie, en accord avec ses partenaires, se réserve la possibilité d'annuler ce concours de création artistique en cas de candidatures insuffisantes.

Les litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables....).